

AR Prefecture

016-21160049970
Reçu le 27/06/2023

MAIRIE DE BONNES
Charente

Code Postal 16390

Tél 05.45.98.51.74

mairiebonnes@orange.fr

Site : bonnes.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023 N°34

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi quatorze juin, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 08 juin 2023

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne GEORGES Claire, ADAMY Sandy, Messieurs CHATENET Fabrice, CHLASTA Patrick, AUTHIER Adrien, VALOIS Pierre, ROUSSILLON Nicolas.

Absent : néant

Excusés : DE GUILLEBON Olivier, VALOIS Pierre

Monsieur VALOIS Pierre a donné pouvoir à Monsieur BEGUERIE Stéphane

Monsieur CHLASTA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE DU PROGRAMME VOIRIE 2003

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 25 mai 2023,

Vu la délibération municipale n°2023/33 du Conseil municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant les réunions de travail qui ont été organisées par la communauté de communes lors des mois d'avril et de mai 2023, afin de déterminer la répartition des enveloppes financières du programme voirie 2023,

Considérant que les sommes identifiées à la phase projet seront réévaluées selon les actualisations ou révisions de prix appliquées après l'exécution des travaux,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 25 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

Approuve le montant de l'attribution de compensation exceptionnelle du programme voirie 2023 de la commune fixé à 7 953.28 €,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Affiché et publié le Juin 2023

BONNES le 17 Juin 2023

Le Maire



S. BEGUERIE

